AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1702
FR0000072910-FS0561

14 août 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE STERIA SCA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 août 2014, la société DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 juillet 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société DNCA Finance Luxembourg, agissant pour le compte de fonds, qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE STERIA SCA et détenir, directement et indirectement, 44 468 actions GROUPE STERIA SCA représentant autant de droits de vote, soit 0,13% du capital et 0,12% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
DNCA Finance	44 464	0,13	44 464	0,12
DNCA Finance Luxembourg	4	0,00	4	0,00
Total DNCA Finance	**44 468**	**0,13**	**44 468**	**0,12**

Ce franchissement de seuil résulte de l'apport d'actions GROUPE STERIA SCA à l'offre publique d'échange initiée par Sopra Group visant les actions GROUPE STERIA SCA[3].

[1] Contrôlée par la société par actions simplifiée DNCA & Cie (19 place Vendôme, 75001 Paris). La société DNCA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 33 186 499 actions représentant 38 041 743 de droit de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 214C1623 du 5 août 2014.